

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2015

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC34

présenté par
Mme Bourguignon, rapporteure

ARTICLE 15

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.